



COMMUNE DE MONTBERT

Concession de service public

Capture des animaux et gestion de la fourrière animale

CAHIER DES CHARGES

Date et heure limites de réception des offres :
Le vendredi 2 mai 2025 à 17h00

PROCEDURE SIMPLIFIEE

Préambule :

Par délibération en date 17 mars 2025, la commune de Montbert souhaite confier à un concessionnaire, par le biais d'une convention de concession de service public (procédure simplifiée prévue par les dispositions de l'article L. 1410-1 à L.1410-3 du code général des collectivités territoriales) **la gestion du service de fourrière animale consistant en la capture, le transport et la garde des animaux errants et/ou dangereux** se trouvant sur le territoire de la commune, afin de répondre aux obligations de l'article L.211-24 du code rural.

Objet de la délégation

Le concessionnaire devra notamment assurer les prestations suivantes sur l'ensemble du territoire de la commune de Montbert :

- La capture, le transport, l'accueil, la garde et les soins des animaux perdus, abandonnés, errants et dangereux (chiens, chats et autres animaux selon la réglementation en vigueur) blessés ou non
- La gestion de la fourrière animale dans le cadre des prescriptions prévues par la législation en vigueur
- La recherche des propriétaires des animaux trouvés, et leur restitution lorsqu'ils sont réclamés

L'ensemble de ces prestations, stipulées dans le présent cahier des charges, se fera dans le respect des législations et normes en vigueur.

Concernant les chats, le prestataire pourra être amené, sur commande de la commune, à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, et représentant une menace à la salubrité publique.

Modalité d'intervention

Le concessionnaire s'engage à intervenir sur simple appel des services de la Mairie (élus et agents communaux), des services de la Police, de la Gendarmerie et des Pompiers.

Il s'engage à assurer les interventions visées en objet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans un délai défini dans la convention. En tout état de cause, **ce délai ne saurait être supérieur à 4 heures suivant la demande d'intervention.**

Durée de la concession

La concession de service sera concédée pour une **durée de 5 ans** à compter de la date de notification de la convention (courant mai 2025).

Chacune des parties pourra la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception et respect d'un préavis de 6 mois. La date de départ du préavis sera celle portée sur l'accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de retrait de l'agrément préfectoral, ainsi que dans l'éventualité du transfert des missions de fourrière animale à la structure intercommunale à laquelle adhère la commune de Montbert.

Rapport sur le service public délégué

Chaque année, le concessionnaire produira un rapport relatif à l'activité de l'année n-1, permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution de service. Il comportera notamment un compte rendu technique et financier.

Dispositions financières

Le concessionnaire sera rémunéré par la perception auprès des propriétaires ou des gardiens d'animaux, de tous les frais afférents à la mise en fourrière et par une participation forfaitaire mensuelle ou annuelle de la Commune calculée par habitant.

Le concessionnaire devra être habilité à encaisser directement et pour son compte les frais auprès des propriétaires récupérant leurs animaux à la fourrière.

Les prix sont fermes et définitifs pendant la durée de la concession.

Assurance

Dans un délai de 8 jours à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, le Prestataire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile ainsi qu'au titre de la responsabilité professionnelle en cas de dommages occasionnés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'exécution des prestations prévues au marché.

Documents contractuels

La procédure de concession de service public de la fourrière animale se compose des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité :

- La convention de concession de service public de la fourrière animale, dont seul l'exemplaire conservé par l'administration fait foi
- Le présent cahier des charges

Rédaction des propositions

Les propositions et toutes les pièces composant la candidature et l'offre doivent être rédigées en langue française. La convention sera conclue en euros.

Contenu des offres

Le candidat doit répondre à l'ensemble des missions décrites dans le présent cahier des charges et fournir les documents permettant à l'autorité délégante d'apprécier les garanties professionnelles et financières, leur aptitude à assurer la qualité, la continuité et l'égalité du traitement des usagers devant le service public.

Le candidat devra donc fournir les documents suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 *(téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)*
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 *(téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)*
- Capacité technique et professionnelle :
 - Liste de références sur les trois dernières années en matière de gestion de fourrière animale
 - Copie du certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants en cours de validité à la date de remise des offres
 - Copie du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques en cours de validité à la date de remise des offres
 - Copie du récépissé de déclaration effectuée en préfecture au titre de l'article L 214-6 du Code Rural
- Note rédigée par le candidat précisant ses capacités professionnelles, ses moyens humain et technique, ainsi que l'organisation proposée pour garantir la bonne exécution de la prestation (modalités de prise en charge des animaux, modalités de gestion et devenir des animaux en fourrière, description du site accueillant les animaux, capacité d'accueil...)
- **Projet de convention de concession de service public précisant les dispositions financières proposées par le candidat** (montant de la participation financière par habitant, montant des frais liés à la mise en fourrière, ...)

Critères de jugement des offres

Les critères de jugements des candidatures sont :

- Conformité de la constitution du dossier
- Garanties professionnelles, techniques et financières

Les critères de jugements des offres sont :

- Valeur technique (qualité du service proposé, moyens techniques mis en œuvre, ...) : 30%
- Coût du service : 70%

Négociation

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les différents candidats, dont la candidature a été acceptée et ayant remis une offre.

Suite à cette négociation, un classement sera établi et l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue pour l'attribution de la concession de service public.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer la concession de service public sur la base des offres initiales sans négociation.

Attribution de l'offre

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti pour remettre ces documents est de 10 jours calendaires.

Le défaut de fourniture des éléments sollicités de l'attributaire dans le délai imparti entraîne l'élimination du soumissionnaire pressenti.

La même demande sera faite auprès du candidat suivant, dans l'ordre de classement si celui-ci n'a pas préalablement fourni les certificats visés.

Le marché sera attribué au candidat le mieux placé qui aura produit toutes les attestations.

Modalité d'obtention et de remise des offres

Le cahier des charges peut être téléchargé sur le site www.marches-securises.fr ou adressé par e-mail gratuitement, sur simple demande.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est autorisée sur le profil acheteur de la commune www.marches-securises.fr

Les candidats peuvent également remettre leur offre contre récépissé ou l'envoyer par lettre recommandée à Mairie de Montbert – rue de la Gare – 44140 MONTBERT, avant le **VENDREDI 2 MAI 2025 à 17H00**, sous enveloppe contenant la mention « Concession de service public – Fourrière animale – NE PAS OUVRIR »

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite visées ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Durée de validité de l'offre

La durée de validité des offres est fixée à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres

Renseignements complémentaires

Pour toute question

Mairie de Montbert

Rue de la Gare

44140 MONTBERT

Tél : 02.40.26.71.52

Mme Patricia DAVID – patricia.david@montbert.fr